



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit Mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

Point 12 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.037.

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL LIEU-DIT GUICHOT (ARJUZANX) A Mr ET Mme LEFEVRE STEPHANE, Mr LESBURGUERES PIERRE ET Mr ET Mme BROUSTE THIERRY.



Point 12 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.037.

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL LIEU-DIT GUICHOT (ARJUZANX) A Mr ET Mme LEFEVRE STEPHANE, Mr LESBURGUERES PIERRE ET Mr ET Mme BROUSTE THIERRY.

Madame Isabelle CANTEGREIL informe le Conseil Municipal que Mr et Mme LEFEVRE Stéphane, Mr LESBURGUERES Pierre et Mr et Mme BROUSTE Thierry respectivement adressés aux 8, 10 et 12 Allée des châtaigniers à Arjuzanx ont manifesté leur intérêt pour l'achat de trois parties distinctes de la propriété communale, jouxtant respectivement chacune de leurs propriétés et sises lieu-dit Guichot à Arjuzanx - 40110 Morcenx-la-Nouvelle.

Ces terrains respectivement d'environ 600, 520 et 400 m² à détacher des parcelles B n° 805 et 802 sont situés en zone UB et N du PLU, ils sont partiellement plantés de chênes.

Après estimation du service des domaines (avis n° 2024-40197-87700 en date du 17 décembre 2024) et en accord avec les acquéreurs, le prix de vente a été fixé à 7,00 euros par m² en zone constructible et 0,24 euros par m² en zone naturelle, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge des acheteurs.

Madame CANTEGREIL demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Madame Katia LEFEVRE ne prenant part ni aux débats ni au vote

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** le projet de vendre d'une partie du terrain communal, cadastré B n° 805 et 802, d'une superficie totale d'environ 1520 m² à Mr et Mme LEFEVRE Stéphane, Mr LESBURGUERES Pierre et Mr et Mme BROUSTE Thierry, au prix 7,00 euros par m² en zone constructible et 0,24 euros par m² en zone naturelle,
- **DESIGNE** le cabinet BEMOGE pour l'établissement du document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître BALLU comme notaire pour la rédaction de l'acte de vente,
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature de l'acte et de toute pièce nécessaire pour cette affaire.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 10/04/2025

Le Secrétaire de séance,
Yannick VILLATORO.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : Préfecture - Chrono - Dossier CM - Acquéreurs
Compta - Dossier E.Lart - Me ballu - Cabinet Bemoge

